

## 1790 : comment éviter l'anarchie

A cette période, il faut réorganiser le Royaume mais la mise en place des réformes est lente et difficile.

En juin, Jacques-Marie Coupé, curé de Sermaize, crée une «Société des Amis de la Constitution» dans le district de Noyon. Il y a peu de membres, mais ils se chargent de diffuser les idées nouvelles. La municipalité est prudente et les règlements habituels ont beaucoup de mal à être appliqués.

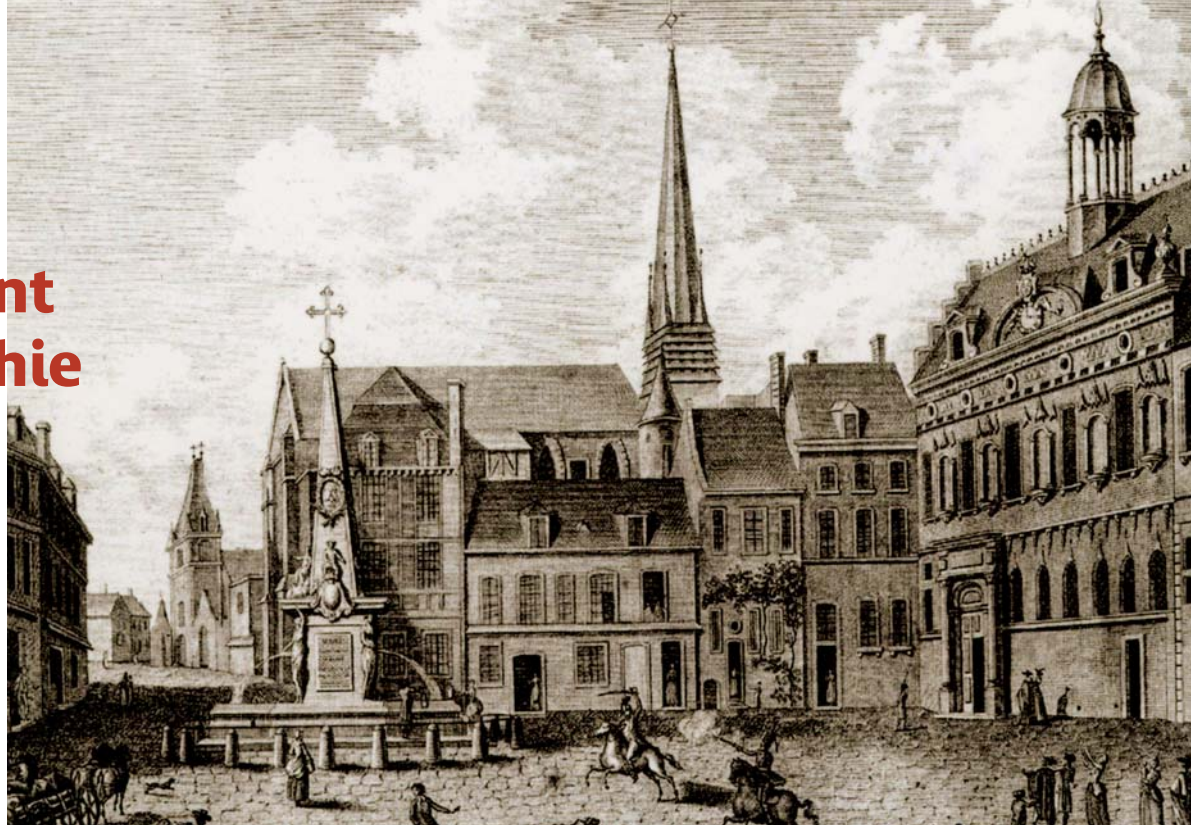
**Le 17 juin 1789, les Etats Généraux se proclament Assemblée nationale** et le 20 juin, le serment du jeu de paume, prêté par les députés, proclame, dans l'enthousiasme, de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France. Le 9 juillet l'Assemblée nationale devient «Constituante».

Tout le monde est satisfait de cette nouvelle ère et c'est dans la joie et l'enthousiasme que tous accueillent la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790 (anniversaire de la prise de la Bastille). Noyon envoie 26 gardes nationaux de la ville et 10 du district pour la célébration du Champ de Mars, à Paris. En ce jour, ils font partie des 14.000 gardes nationaux commandés par La Fayette, désireux de maintenir, de tout notre pouvoir, la paix et l'union qui doivent régner parmi les Français.

L'église participe à cette fête. La fête a lieu dans chaque département et chaque ville. A Noyon, la fête avec défilé militaire et messe dite par le chanoine Reneufve, aumônier de la garde nationale, a lieu le 14 juillet en ville et le 2 août sur le Cours.

Face à l'agitation des campagnes du Valois et de la région d'Estrées-Saint-Denis et les menaces sur les châteaux, l'Assemblée nationale se réunit le 4 août à 8 heures du soir. Le vicomte de Noailles propose que l'impôt soit payable par tous, que tous les droits féodaux soient rachetables, que les corvées seigneuriales soient détruites sans rachat. Les représentants des villes renoncent à leurs privilèges.

Puis le 26 août, les députés proclament l'égalité des droits



(liberté, propriété, sécurité, résistance à l'oppression). L'abbé Sieyès insiste pour que naisse une souveraineté nationale populaire.

**La première Constitution est enfin promulguée le 14 septembre 1791.**

Le pouvoir exécutif appartient au Roi Louis, par la grâce de Dieu et la Loi Constituante, roi des Français. Il reçoit une liste civile et désigne six ministres pour déléguer son pouvoir. Il peut appliquer un «veto suspensif» de quatre ans (loi du 11 septembre 1789).

Le pouvoir législatif est confié à une assemblée législative de 745 représentants élus pour deux ans. Elle vote le budget et les contributions publiques. Elle vote les lois et la guerre sur proposition du Roi.

Prudents et à majorité bourgeoise, les députés prévoient un suffrage indirect et censitaire. Il y a donc des citoyens passifs qui n'ont pas de droit de vote et ne peuvent faire partie de la Garde nationale. Les citoyens actifs, âgés de 25 ans et ni moines ni domestiques, paient une contribution correspondant à trois journées de travail (à Noyon : 530) ; ils votent pour les assemblées primaires. Si la contribution excède 10 journées de travail, ils élisent les membres des Assemblées et sont éligibles aux administrations du département, du district et des communes (à Noyon : 258). Pour être éligible à l'Assemblée, il faut être propriétaire et payer une contribution égale à un marc d'argent (54 livres) (à Noyon : 134).

**Il faut supprimer les anciennes circonscriptions** et, après de longues tractations, 83 départements sont créés ; celui de l'Oise l'est le 26 février 1790. Beauvais

en devient le chef-lieu ; il contient 9 districts dont Noyon, 76 cantons et 739 communes. Malgré les efforts des députés Gibert et Poitevin de Maissemy (maire de Tirlancourt), Noyon n'obtient qu'un district. Le 14 décembre, on organise par décret les municipalités. Les départements et les districts le sont le 22 décembre. Le département est dirigé par un Conseil de 36 membres et un Directoire (8 membres et un procureur général syndic).



**La commune a un conseil général d'officiers municipaux et de notables présidés par un maire**, tous élus par les citoyens actifs. En janvier tout se met en place. Le maire est Jean-Antoine Meniolle de Cizancourt. Il est accompagné de huit officiers municipaux : Druon, Lenrumé, Sézille du Buhat, Reneufve, Prus, Denis, Cordongnon et le chanoine de la Breuille. Le Conseil municipal réunit dix-huit notables, tous élus pour un an. Ils doivent improviser pour remplacer tous les services financiers, judiciaires, militaires et les règlements qu'il faut recréer (comme la conservation des octrois en août 1790). La démission du maire entraîne son remplacement par Louis-Charles Druon. Le district, présidé par l'abbé

Coupé, qui avait fondé la société populaire, se réunit le 5 juillet, avec pour secrétaire le procureur Sézille. C'est cette assemblée qui gère tous les problèmes des cantons.

Le 18 août 1790, la mise en place est active et les administrations de l'Ancien régime sont dissoutes après avis du Garde des Sceaux Necker.

**L'organisation judiciaire prend forme avec un juge de paix par canton** (Claude-Joseph de Roucy est procureur de la ville et Jean-Baptiste Lenrumé juge de paix); un tribunal de première instance par district (avec jury populaire tiré au sort). Il existe à Paris un tribunal de Cassation (pour les vices de forme). Les Parlements et la Cour des Comptes sont supprimés. Il est prévu d'établir «un code de lois civiles communes à tout le royaume».

Il n'y a plus d'impôts mais une contribution foncière et une contribution personnelle et mobilière calculée sur la fortune (d'après le montant des loyers). Une patente concerne les commerçants et les industriels. Le receveur est Hannonet de la Grange.

Le 30 septembre 1791, la Constituante se sépare en votant une loi interdisant à ses membres de se représenter... et le président Thouret peut dire : *«L'Assemblée nationale a donné à l'Etat une constitution qui garantit également et la royauté et la liberté nationale.»*

Après la fuite du roi, arrêté à Varennes le 21 juin 1791... tout va changer avec la perte de confiance en la famille royale.

Docteur Jean Lefranc  
Vice-président de la Société  
Historique Archéologique et  
Scientifique de Noyon